

100210401/BB

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LES

VINGT NOVEMBRE pour la société ACI
ET VINGT ET UN NOVEMBRE pour Madame Solène BONNEVIALLE
A LA LONDE-LES-MAURES (Var), au siège de l'Office Notarial, ci-après
nommé,

Maître Barbara BOULANGER, notaire associé, membre de la société à
responsabilité limitée dénommée « BB.FR Notaires » titulaire d'un Office
Notarial sis à LA LONDE-LES-MAURES (83250), 4, avenue Georges Clémenceau,
identifié sous le numéro CRPCEN 83138,

A REÇU le présent acte contenant **RETRAIT D'ASSOCIE ET REDUCTION
DE CAPITAL**

A LA REQUETE DE :

La société dénommée **A C I**, Société civile immobilière au capital de 7900,00
€, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 24 rue de Téhéran,
identifiée au SIREN sous le numéro 423111715 et immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée par Madame Nathalie BELLOU, assistante notariale, domiciliée
professionnellement à LONDE-LES-MAURES (83250), 4 avenue Georges
Clémenceau,

Régulièrement habilitée à l'effet des présentes pour représenter ladite société
aux termes d'une délégation de pouvoirs demeurée annexée à elle conférée par
Madame Ghyslaine CROZE, gérante de ladite société.

Ladite Dame Ghyslaine CROZE nommée à cette fonction aux termes de
l'assemblée générale en date du 6 décembre 2010 et ayant tous pouvoirs aux
présentes en vertu de l'assemblée générale des associés en date du 14 novembre
2025, régulièrement mentionnée au registre des délibérations de cette société.

Figurant aux présentes sous la dénomination « la société ».

ET DE :

Madame Solène Christel BONNEVIALLE, risk manager, demeurant à DUBAI
(EMIRATS ARABES UNIS), Al Dassi Street 1, Villa 5, Umm Suqeim 2.

Née à TOULON (83000), le 19 août 1986.

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

N° AT M

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ici non présente mais représentée par Madame Aline THOMANN, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à LONDE-LES-MAURES (83250), 4 avenue Georges Clémenceau, ayant tout pouvoir aux présentes en vertu d'une procuration sous seing privée demeurée annexée.

Figurant aux présentes sous la dénomination « le retrayant ».

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

CREATION DE LA SOCIETE

I - Suivant acte sous seings privés en date à TOULON (Var) du 17 mai 1999 enregistré à TOULON Nord-Ouest le 27 mai 1999, Folio 26, Bordereau 380-02, il a été constitué par Monsieur André BONNEVIALLE, une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

La dénomination de la Société est "A C I".

Le siège social était originairement fixé à TOULON (Var), 10 Place de la Liberté.

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON, soit jusqu'au 2 juin 2098.

Lors de la constitution, il a été fait l'apport en numéraire suivant :

- par Monsieur André BONNEVIALLE une somme de SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS, ci	7.900,00 Euros
TOTAL égal au Capital Social : SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS, ci	7.900,00 Euros

II - Par décision en date du 30 juin 2005, l'associé unique a décidé :

- de transformer la société en Société Civile Immobilière ;
- de modifier l'adresse du siège social suite au changement de numérotation intervenu. Le siège social est désormais situé à TOULON (Var), 251 Place de la Liberté.

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (7.900,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts sociales de SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (7.900,00 EUR) chacune, portant les numéros 1 à 100, attribuées à l'associé unique en rémunération de son apport effectué lors de la constitution.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON (Var) sous le numéro 423 111 715.

Le gérant de la société est Monsieur André BONNEVIALLE.

III - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULON (Var) du 1^{er} juillet 2005, enregistré au service des impôts des entreprises de TOULON NORD EST le 8 juillet 2005, Bordereau n°2005/804, Case n°7, Monsieur André BONNEVIALLE a cédé une part sociale en pleine propriété de la société, ladite part sociale portant le n°100, à Mademoiselle Solène BONNEVIALLE, moyennant le prix de Soixante Dix-Neuf Euros (79,00 EUR).

IV - Aux termes d'une assemblée générale en date du 6 décembre 2010, Madame Ghyslaine CROZE a été nommée gérante de ladite société, suite à la démission de Monsieur André BONNEVIALLE.

AT

V - Aux termes d'une assemblée générale en date du 7 décembre 2011, le siège social de la société a été transféré de TOULON à PARIS (75008), 24 rue de Téhéran.

DEMANDE DE RETRAIT

Le **retrayant** a fait part à la **société** de son intention de se retirer en demandant le rachat de sa part sociale, conformément à la possibilité qui lui est réservée par les statuts.

DELIBERATION AUTORISANT LA REDUCTION ET LE RACHAT

L'assemblée des associés, statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts, le 14 novembre 2025, susvisée, a autorisé à l'unanimité le représentant légal de la **société** à réduire le capital par retrait d'un associé en la personne de Madame Solène BONNEVIALLE et à acheter son titre social pour l'annuler.

Une copie de celle-ci est annexée.

CECI EXPOSE, les comparants requièrent le notaire soussigné de constater la **REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT DES TITRES**.

REDUCTION DU CAPITAL PAR RACHAT DE PART SOCIALE

L'assemblée générale ayant décidé de réduire le capital social d'une somme de soixante-dix-neuf euros (79,00 eur) pour le ramener de sept mille neuf cents euros (7 900,00 eur) à sept mille huit cent vingt et un euros (7 821,00 eur), la réduction de capital social se réalise par la reprise de une part sociale numérotée 100 appartenant au retrayant et par son annulation corrélative.

En l'état de la consultation écrite des associés du 14 novembre 2025, la **société** procède ce jour à la réduction du capital social d'une somme de soixante-dix-neuf euros (79,00 eur) pour le ramener de sept mille neuf cents euros (7.900,00 eur) à sept mille huit cent vingt-et-un euros (7 821,00 eur), qui se réalise :

- par l'achat par la **société** d'une (1) part sociale numérotée 100 appartenant au **retrayant** ce que ce dernier accepte ;
- par l'annulation corrélative de ladite part.

DATE D'EFFET DU RETRAIT - QUITTANCE

Le retrait porte effet à compter du 20 novembre 2025.

Par suite le transfert de propriété et la prise de jouissance s'effectuent d'un commun accord à la date de ce jour.

Le **retrayant** déclare avoir reçu ce jour par la comptabilité de l'office notarial la somme de quinze mille euros (15.000,00 eur) au titre du rachat par la **société** de sa part sociale numérotée 100, et en donne quittance définitive et sans réserve au représentant de la société.

DONT QUITTANCE

À compter de la date d'effet du retrait, la part sociale numérotée 100 est annulée, par suite est supprimé le droit de vote lui correspondant et elle ne sera plus comprise dans le calcul du quorum aux assemblées.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL - ANCIENNE MENTION

Le capital social s'élevait originellement à un montant de sept mille neuf cents (7.900) Euros, divisé en 100 parts sociales de soixante-dix-neuf euros (79,00 eur), chacune, réparties entre les membres de la société de la manière indiquée ci-dessus.

CAPITAL SOCIAL - NOUVELLE MENTION

Par suite du retrait d'actif ci-dessus constaté, le capital social est désormais fixé à la somme de sept mille huit cent vingt et un euros (7 821,00 eur) et dorénavant divisé en 99 parts sociales de soixante-dix-neuf euros (79,00 eur) chacune,

NB

AT

M

entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 99 attribuées à Monsieur André BONNEVIALLE.

NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La répartition entre les membres de la société du fait de la réduction de capital ci-dessus constatée se trouve être désormais la suivante :

- à Monsieur André BONNEVIALLE, 99 parts numérotées de 1 à 99.

Soit un total égal au nombre de titres sociaux composant le capital social actuel.

DECLARATIONS

Les parties déclarent exactes les indications les concernant figurant en tête des présentes.

Elles déclarent avoir la capacité juridique pour agir à l'effet des présentes.

ENGAGEMENT DUTREIL

Les parties précisent que les titres annulés ne sont pas concernés par un quelconque engagement collectif de conservation tel que défini par les dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts.

FISCALITE

Les présentes sont enregistrées gratuitement en application des dispositions de l'article 814 C du Code général des impôts.

Le domicile fiscal des parties est le suivant :

- la société : SIP PARIS, 5 rue de Londres,
- le retenant : Centre des finances publiques des non-résidents sis 10 rue du Centre à Noisy-le-Grand (93160).

SOCIETE FISCALEMENT TRANSLUCIDE

Le représentant de la société déclare sous sa responsabilité :

- qu'elle est fiscalement transparente,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultats du centre des finances publiques de PARIS.

PLUS-VALUES ET REPORT D'IMPOSITION

Les gains générés par le rachat des titres ne sont pas considérés comme des revenus distribués, par suite :

- le retenant, personne physique ou personne morale, voit ses gains résultant de l'opération de rachat de titres par la société, imposés au seul régime des plus-values de cession de valeurs mobilières,
- le retenant non résident ne supporte pas la retenue à la source de l'article 119 bis 2 du Code général des impôts,
- la société distributrice des gains ne supporte pas la contribution sur les revenus distribués prévue à l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts.

Le remboursement en numéraire est assimilable à un rachat partiel et met fin au mécanisme du report d'imposition de la plus-value, dans la mesure où le retenant en bénéficie.

L'impôt sur la plus-value généré est exigible et doit être déclaré et acquitté auprès du service des impôts compétent lors du dépôt du présent acte.

NB

AT

MA

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la **société**, ainsi que son représentant l'y oblige.

FORMALITES - POUVOIRS

Les formalités d'usage tant fiscales que de publicité seront effectuées par les soins du notaire soussigné, soit :

- une insertion dans un support d'annonces légales ;
- le dépôt au greffe du tribunal de commerce d'une copie authentique des présentes ainsi qu'une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés par l'intermédiaire du guichet unique ;
- une déclaration au service des impôts.

Tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

NB At 

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : barbara.boulanger@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sur six pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

M NB AT

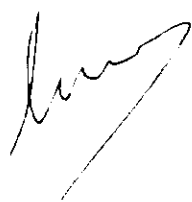
Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

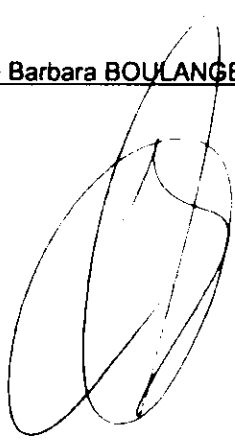
La société



Le retrayant



Me Barbara BOULANGER



POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 7 pages, sans renvoi ni mot nul.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON

Le 03/12/2025 Dossier 2025 00063004, référence 8304P04 2025 N 02363

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

